

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

*L'An deux mil dix-huit, le six juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique FREYSSENET, Maire.*

PRÉSENTS : *M. Dominique FREYSSENET, Maire,*

*M. Henri BARDEL, Mme Marie-Joseph SALICHON, Mme Valérie GIRAUD, M. Guy VEROT,
M. Didier ROUCHOUSE Adjoint, M. André SAGNOL, conseiller municipal délégué.
Mme Marguerite MASSARD, M. Yves BRAYE, Mme Brigitte BEST, Mme Juliette DURIEU,
M. Antoine GERPHAGNON, M. Lucien FAVERGE (arrivé lors du vote de la délibération
n°2018_06_06), M. Julien CHALAVON, Mme Isabelle GAMEIRO, Mme Françoise
BALMONT, Mme Nicole GUILLAUMOND, M. Eduardo AYERRA, Conseillers.*

ABSENTS EXCUSES :

*M. David MONTAGNE pouvoir à Mme Nicole GUILLAUMOND
Mme Emine ELMACI pouvoir à Mme Juliette DURIEU
Mme Corinne CUERQ pouvoir à Mme Brigitte BEST
M. Philippe CELLE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
M. Bernard NOTTELET pouvoir à M. André SAGNOL
Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Valérie GIRAUD
M. Roland CROS pouvoir à M. Henri BARDEL*

ABSENTS :

*M. Laurent DIGONNET
M. Alexandre ZORIAN
Mme Annie VACHER VASSAL
Mme Nathalie FAURE*

Secrétaire de séance : Mme Françoise BALMONT

Le procès-verbal de la séance du 5 avril est adopté à l'unanimité et n'appelle aucune observation.

1. INTERCOMMUNALITE

**1.1. Approbation du retrait de la commune de Saint-Vincent du Syndicat
Intercommunal de Capture des Animaux Domestiques Errants (SICCDE)**
(Délibération n°2018_06_01)

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 24 mars 2018 par laquelle ce dernier a accepté la demande de retrait des Communes de Rosières et Lavoûte-sur-Loire.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de ce syndicat doivent se prononcer à leur tour sur cette demande de retrait,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à ce retrait.

1.2. Retrait de la commune du SICALA

(Délibération n°2018_06_02)

L'année 2018 est marquée par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron », de plein droit, en lieu et place des communes membres.

Considérant que la compétence GEMAPI incombe depuis le 01/01/2018 à la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron »;

Considérant la volonté de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » d'adhérer au SICALA en lieu et place de ses communes adhérentes en nom propre;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la commune de Sainte-Sigolène;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

1.3. Approbation de la prise de compétence hors GEMAPI- grand cycle de l'eau par la communauté de communes

(Délibération n° 2018_06_03)

Les compétences hors-GEMAPI – grand cycle de l'eau sont listées à l'article L. 211-7 I 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

La Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite porter l'une des compétences hors-GEMAPI- grand cycle de l'eau au titre de ses compétences facultatives.

La compétence exercée concerne l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement). Les autres compétences hors GEMAPI relèveront des communes adhérentes, pour la part qui les concerne.

L'exercice de cette compétence peut être transféré à un ou plusieurs syndicats mixtes ouvert ou fermé, ou à un syndicat mixte reconnu Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Sur le territoire, le SICALA effectue déjà des missions et cette compétence s'exprime notamment comme suit :

- Étudier et mettre en œuvre des outils contractuels de gestion intégrée des cours d'eau ainsi que la gestion et la protection de la biodiversité (exemples : SAGE, contrat territorial) ;
- Développer et promouvoir tout partenariat et coopération au niveau local, national et international, dans l'objet des statuts, visant à développer les compétences, diffuser et exporter les savoir-faire du SICALA ;
- Animer, coordonner des contrats territoriaux ;
- Représenter des communes de Moins de 30 000 habitants à l'Établissement Public Loire ;
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle d'un public ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Considérant la nécessité d'assurer les missions complémentaires listées ci-dessus, ne relevant pas de la compétence GEMAPI, bien que liées dans les faits et qualifiées sous l'appellation de compétences hors-GEMAPI grand cycle de l'eau ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise de compétence Hors-GEMAPI grand cycle de l'eau par la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » à compter du 1er janvier 2019 (12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.)), et la modification des statuts de la communauté de communes en conséquence.

1.4. Autorisation de signature de la convention de coopération pour l'entretien et la gestion des ZAE avec la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron

(Délibération n°2018_06_04)

Vu l'article L5214-16-1 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'une convention visant à confier la gestion de l'entretien des zones d'activité économiques aux communes sur lesquelles elles se situent soit signée pour la partie concernant Sainte-Sigolène.

La réalisation par la commune de ces missions ne donne lieu à aucune rémunération. Néanmoins, les frais engendrés au titre de la convention seront remboursés au vu des montants déterminés par la convention.

Cela représente un montant de 905 € pour la zone de Chanibeau (électricité), et de 70 564 € pour la Zone des Taillas. Pour 2018, la convention entraînera un reversement de 72 955 €.

Pour information l'attribution de compensation se verra amputée sur 2017 de 71 469 €.

Enfin, il est important de préciser qu'en investissement, le montant retiré de l'attribution de compensation s'élève à 57 096 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

1.5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(Délibération n°2018_06_05)

Au 1^{er} janvier 2017, les opérations de fusion d'EPCI ont occasionné des processus d'harmonisation de leurs niveaux de services que traduisent les transferts de compétences.

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lorsqu'un EPCI opte pour la fiscalité professionnelle unique, les articles 1609 du code général des impôts et L5219-5 du code général des collectivités locales encadrent les règles de compensation entre l'EPCI et ses communes membres, les conditions et modalités de sa révision par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Suite à la fusion d'EPCI, un certain nombre de régularisations sont attendues et doivent être validées par cette Commission, ainsi que par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté.

Ainsi, suite au rapport de la CLECT du 15 mai 2018, Monsieur le Maire présente :

- La Composition de l'attribution de compensation
- La Composition de la CLECT créée par délibération du 14 février 2017
- Un rappel des AC avant les transferts de compétences 2017
- Un rappel AC définitives 2017
- Un récapitulatif des transferts à prendre en compte pour 2018
- Une Proposition d'attributions de compensation définitives pour 2018, pour un montant de 2 280 347 €.

A l'unanimité, le rapport de la CLECT est approuvé.

2. URBANISME

Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

(Délibération n°2018_06_06)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision sous format allégé n°2 a été initiée par délibération du 19 Octobre 2015 et porte sur l'extension de la zone économique des Pins.

La concertation a été menée et le bilan a été tiré lors de la délibération en date du 30 Juin 2017. Le projet de révision allégée a été arrêté lors de cette séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune étant concernée par un site Natura 2000 FR 8312009 « Gorges de la Loire », une étude d'évaluation environnementale a été réalisée et intégrée au dossier de révision allégée. L'Autorité Environnementale a donc été sollicitée pour émettre un avis. En l'absence d'avis dans le délai des 3 mois impartis, celui-ci est qualifié d'avis favorable tacite.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée en date du 21 Novembre 2017 et qu'aucune objection au dossier n'a été émise. Toutefois, des observations ont été formulées concernant la desserte de la zone en privilégiant l'accès depuis la RD 44, comme demandé par le Département. La DDT a notamment émis le souhait de préserver le cours d'eau présent en limite Sud de la zone et d'éviter que les ouvrages de rétention ne se réalisent sur le lit mineur de ce cours d'eau.

Plusieurs avis ont été reçus :

- Avis du Département en demandant que l'accès se réalise en priorité sur la RD 44, que l'accès direct sur la RD 500 ne soit envisagé que pour des échanges qui n'induisent pas des « tourne-à-gauche » et qu'une attention particulière soit apportée aux plantations en bordure de la RD 500 afin de limiter au maximum l'ombre sur la chaussée en période hivernale.
- Avis favorable du PETR Pays de la Jeune Loire en charge du SCOT en précisant qu'il aurait été souhaitable que les deux procédures sur les communes de Sainte Sigolène et Saint Pal-de-Mons aient été menées en parallèle, et avec une remarque sur la gestion des accès à la zone en encourageant les deux communes de traiter le projet de manière conjointe en utilisant l'accès existant dans la zone d'activités des Pins de Saint Pal-de-Mons.
- Avis de RTE : aucun ouvrage sur ce secteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 Janvier au 16 Février 2018 inclus. Une dizaine de personnes est venue se renseigner ou consulter le dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur. 6 observations ont été inscrites sur le registre en mairie et 3 sur le registre dématérialisé. Les observations ont porté sur :

- L'impact visuel, les nuisances sonores mais surtout les risques dus aux effets de ruissellement des eaux pour le hameau des Taillas. Le commissaire enquêteur recommande une rencontre avec les habitants du hameau, pour exposer le projet et définir les dispositions pour limiter les risques. En effet, le problème de la gestion des eaux pluviales est abordé avec la volonté de réaliser un ouvrage de rétention qui gère les problèmes actuels ainsi que les eaux du futur projet.

- La dévaluation des biens à proximité de la future zone industrielle, dont le commissaire enquêteur ne peut évaluer l'impact.

- Le regret de cette extension de zone industrielle avec nuisances, diminution de terres agricoles et expropriation. A juste titre, le commissaire enquêteur informe qu'aucune

expropriation n'a été réalisée et que le départ de l'exploitant agricole a été négocié à l'amiable. L'extension de la zone et ses impacts est à mettre en parallèle avec la nécessité d'accueillir des entreprises, de créer des emplois, limitant ainsi les déplacements domicile-travail,...

- Le raccordement à l'assainissement d'une maison existante au sein du projet de zone d'activités. Ce point sera à étudié dans le cadre de l'aménagement de la zone et ne fait pas partie du projet en tant que tel.

- La réalisation et le maintien des cordons boisés autour de la zone d'activités, l'utilisation de teintes discrètes d'enduits, de décaler l'accès sur la RD 500 pour limiter les nuisances sonores. L'orientation d'aménagement impose en effet des bosquets le long de la RD 500. La localisation de l'accès sur la RD 500 reste indicative dans le schéma de l'orientation d'aménagement. Ces éléments seront complétés et approfondis dans le cadre des études techniques de la zone et du permis d'aménager et ces éléments pourront ainsi être pris en compte à ce stade.

Les observations sont plutôt des craintes ou des interrogations, en sachant que la révision allégée n'est que le préalable de la réflexion, mais que des études plus techniques seront menées, et que la concertation pourra être poursuivie à ce stade. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Les avis des personnes publiques associées ont engendré des modifications mineures au dossier, évoqué dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, à savoir une modification de l'orientation d'aménagement uniquement sur :

- Les accès à la zone, en incitant à la desserte par la RD 44 au détriment de la RD 500
- La présence d'un cours d'eau en limite Sud de la zone qui doit être préservé

Le rapport du commissaire enquêteur n'a engendré aucune modification du dossier mais les observations sont entendues pour la suite des études.

La révision allégée ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2012. Elle permet de favoriser la création d'emplois en étendant la zone industrielle des Pins, comme prévu dans le SCOT et en cohérence avec la politique économique intercommunale.

Elle engendre une modification du zonage sur le secteur de Patural de Massard, la rédaction d'un règlement pour la zone AU_i créée, ainsi qu'une orientation d'aménagement.

Mme Françoise BALMONT insiste sur la nécessité de conserver le cadre de vie des habitants de la commune en évitant la déforestation pour l'extension des zones.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de révision sous format allégé n°2 du PLU.

3. FINANCES

3.1. Subvention à la Junior Association « La Sauce » - Activité d'embellissement 2018 *(Délibération n°2018_06_07)*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant la demande de la junior association « La Sauce » pour son projet de travaux d'embellissement 2018,

Monsieur le Maire fait part de la demande de financement de l'association « La Sauce » dans le cadre de leurs travaux d'embellissement.

Ces travaux sont l'occasion, pour l'association, de financer en partie son voyage d'été puisque les membres de cette association sont les jeunes du centre ZADO. Cette année, le projet consiste à réaliser une fresque, en lien direct avec l'arborétum, qui prendra place sur un mur en centre-ville.

En parallèle, l'OPAC et la communauté de communes sont également partenaires.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement à l'attribution d'une subvention de 1300 € de la junior association « La Sauce » pour son projet d'activité d'embellissement.

3.2. Autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention de moyens avec l'école publique

(Délibération n°2018_06_08)

Vu les articles L212-1 à L.212-9 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de moyens établie le 21 décembre 2012 entre la Commune et les écoles publiques de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017, fixant la dotation par élève à 53 € pour les années 2017 et 2018 et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5.

Considérant la nécessité d'ajuster par avenant le nombre d'élèves à prendre en compte pour le versement de la dotation globale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant établi au vu des chiffres suivants :

- Nombre d'enfants école maternelle : 130
- Nombre d'enfants école primaire : 182

3.3. Autorisation de signature de la convention triennale avec l'EIMD et l'Harmonie

(Délibération n° 2018_06_09)

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de cette convention qui s'appuie sur la volonté partagée par ses signataires de développer un Orchestre d'Harmonie ouvert sur la jeunesse, en favorisant les liens entre l'EIMD et l'Harmonie de SAINTE-SIGOLÈNE et en incitant les jeunes musiciens, élèves des classes d'instruments à vents et de percussions de l'Ecole Intercommunales de Musiques et de Danses, à devenir membres actifs de l'Harmonie.

Dans ce but et par le renouvellement de la convention déjà existante, la Commune de SAINTE-SIGOLÈNE propose la mise en place d'une aide financière pour les élèves de l'EIMD résidant sur la commune qui deviendraient membres de l'Harmonie. Ces élèves bénéficieront d'une réduction sur leur adhésion à l'EIMD équivalente au coût d'un trimestre de cours, ceci correspondant à 30% du montant total de l'inscription annuelle. Cette aide sera accordée pour une durée de trois années pour un même élève sans limite d'âge.

Monsieur le Maire précise que cela a concerné l'année dernière deux élèves pour un montant de 214€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.4. Demande de fonds de concours « Aide au petit patrimoine » à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, pour la rénovation de la toiture de la chapelle du Villard

(Délibération n°2018_06_10)

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a mis en place une aide à la réfection du « petit patrimoine communal ». Il s'agit d'une aide maximale de 5.000 € par commune et par an (fond de concours).

La commune doit garder un reste à charge de 50% du montant HT, et l'aide concerne 1 seul projet communal par an.

Ainsi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à procéder à la demande de versement de cette aide, pour la réfection de la couverture de la Chapelle du Villard au cimetière.

Le montant Hors taxe des travaux s'élèvera à 5 860 €.

Le Plan de financement serait donc celui-ci :

Dépenses HT	Recettes HT
5 860 €	Autofinancement : 2 930 €
	Fonds de concours CCMVR : 2 930 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, selon le plan de financement présenté.

4. DOMANIALITE

4.1. Classement dans le domaine public de parcelles sises Lotissement la Drey

(Délibération n°2018_06_11)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le classement ne remet en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AL449 et 443, d'ores et déjà propriétés de la commune.

4.2. Autorisation à Monsieur le Maire de signer les actes relatifs à la cession gratuite à la commune des parcelles BI 726 et BI 750 sises Lotissement les Boutons d'or

(Délibération n°2018_06_12)

La SARL Terre d'Eole a réalisé un bassin de rétention des eaux pluviales qui dessert son lotissement (Les Boutons d'Or) et qui récupère également les eaux pluviales d'un réseau communal. L'ouvrage se situe sur la parcelle cadastrée section BI n°726 d'une superficie de 2986 m². Un chemin empierré a été créé sur la parcelle BI 750, d'une superficie de 83 m², pour accéder à ce bassin afin d'en assurer l'entretien.

La SARL Terre d'Eole cède gracieusement à la commune les parcelles BI 726 et 750 ainsi que l'ouvrage réalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci.

4.3. Acquisition de la parcelle AS 185 sise rue des Flachères

(Délibération n°2018_06_13)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 68 m² sise Rue des Flachères et cadastrée AS 185, dans le but d'y installer des colonnes enterrées.

Cette acquisition est prévue à l'€ symbolique. Il est prévu que les honoraires de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune. La commune devra également procéder aux travaux de réfection du mur de pierres de la propriété.

Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci (Mme Isabelle GAMEIRO ne prend pas part au vote).

4.4. Régularisation d'un alignement de voirie pour les parcelles AX 374 et AX 283 sises Avenue de Marineo et chemin du Montillon

(Délibération n°2018_06_14)

Suite au dépôt de permis de Monsieur ROBIN Vincent et à la demande de Mme BOYER Lucie, il a été procédé à l'alignement de la voirie de l'Avenue de Marineo et du chemin du Montillon au droit des parcelles cadastrées AX 374 et AX 283.

Monsieur ROBIN Vincent cèdera à la commune une parcelle de terrain d'une superficie de 16m².

Madame Lucie BOYER cèdera à la commune une parcelle de terrain de 232 m².

Cette cession permettra l'élargissement du trottoir de l'avenue de Marineo et le dévoiement de la canalisation d'eaux usées traversant en diagonale la parcelle de Mme Lucie BOYER.

La commune fera l'acquisition de ces parcelles au prix de 6€ le m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de cet alignement de voirie et à signer tous les actes notariés correspondants.

5. PERSONNEL

5.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique

(Projet de délibération 2018_06_15)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée au 6 décembre 2018.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- Le Comité Technique

Pour rappel, un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (tous statuts confondus). Le nombre d'agents de la commune est, au 1^{er} janvier 2018, de 53.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.
2. Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. Décide du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

5.2. Créations de postes

(Délibération n°2018_06_16)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2017,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs postes suite aux recrutements nécessaires dans le cadre du remplacement de départs en retraite :

- 6 postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe

Ces postes sont créés dans le cadre des procédures annuelles d'avancements de grade.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire:

- A l'adoption de la proposition du Maire,
- A la modification du tableau des emplois,
- A l'inscription au budget les crédits correspondants.

5.3. Adhésion à l'expérimentation avec le Centre de Gestion (CDG) pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire

(Projet de délibération 2018_06_17)

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour ces litiges ci-dessus listés, les agents devront obligatoirement se soumettre à une médiation préalable avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Le CDG 43 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents. La médiation est en effet un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement à l'adhésion de la commune au service de médiation préalable obligatoire pour expérimentation, mis en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Tarifs de la saison culturelle 2018/2019

(Délibération n°2018_06_19)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs de la saison culturelle de la manière suivante :

- Billet Plein Tarif : 10 €
- Billet Plein Tarif spectacle de Barbara CARLOTTI (20 octobre 2018) : 15 €
- Billet Tarif Réduit (voir conditions générales de vente) : 8 €
- Billet 13 – 25 ans : 8 €
- Billet 5 – 12 ans : 5 €
- Gratuit pour les moins de 5 ans.
- Abonnement unique 5 spectacles : 40 €

6.2. Créance éteinte

(Délibération n°2018_06_20)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable,
Vu les demandes d'effacement des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Principal de Monistrol, comptable concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
Vu le certificat d'irrecouvrabilité de la Société MANDATUM,
Vu les jugements des Tribunaux d'Instance,

Considérant, les créances éteintes (article 6542) pour un montant global de 72.26 € TTC qui se décompose comme suit :

Budget assainissement :

Montants dûs de 27.16 € + 7.96 € = 35.12 €

Budget eau :

Montants dûs de 30.87 € + 6.27 € = 37.14 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'effacement des créances pour 72.26 € TTC.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes »

6.3. Régularisation d'un alignement de voirie pour la parcelle AN 902 sise Bois de Fruges

(Délibération n°2018_06_21)

Suite au dépôt d'une déclaration de division foncière, il a été procédé à la régularisation de l'alignement qui avait été délivré lors de la déclaration de clôture déposée par M et Mme CHAMOIX pour leur propriété située route du bois de Fruges anciennement cadastrée AN 778, puis divisée en 2 pour devenir AN n°900 et 901.

La parcelle destinée à être cédée gracieusement à la Commune est cadastrée section AN 902 pour une superficie de 47 m².

La Commune prendra en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de cet alignement de voirie et à signer tous les actes notariés correspondants.

6.4. Signature des protocoles d'accord ROBIN

(Délibérations n°2018_06_22 et 23)

- Complexe sportif (près du tennis couvert) : à cet endroit, passe une canalisation pour laquelle la commune n'a, à l'époque de son installation, pas demandé d'autorisation de passage à Mme ROBIN. Aussi, il est proposé qu'une indemnité de 208 € pour les 50 mètres concernés lui soit versée.

- CROZE MOUTON : Il a été constaté par géomètre, que sur une surface de 215 m², un chemin rural empiétait sur un terrain appartenant à Mme ROBIN. Aussi, il pourrait être acté par ce protocole d'accord que ces 215 m² soient indemnisés à hauteur de 6€ le m² (soit 1290 €). Par ailleurs, la commune s'engagerait à mettre en place des blocs rocheux afin d'éviter que les tracteurs et engins n'empiètent sur les limites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces protocoles d'accord.

Monsieur le Maire apporte enfin quelques précisions sur le Pacte Fiscal et Financier : des groupes de travail (par réunions sur 2 journées) vont être créés afin de travailler sur différents sujets (fiscalité, recettes et dépenses des communes et de la communauté de communes, mutualisation, etc.) en prenant en compte les atouts et difficultés respectifs des différentes communes.

Les solutions possibles sont l'harmonisation fiscale, fonds de concours, etc.

Eduardo AYERRA souhaiterait savoir si une réflexion est en cours au sujet de la semi-piétonisation de la rue du Calvaire. Depuis sa réfection, les véhicules passent toujours aussi vite et en plus, coupent leur trajectoire, ce qui est dangereux pour les piétons.

Monsieur le Maire considère qu'il est opportun d'en parler lors des prochaines commissions sécurité et urbanisme.

Par ailleurs, Eduardo AYERRA souhaiterait savoir si une inauguration des différents aménagements récemment effectués va avoir lieu. Monsieur le Maire pense y procéder lorsque le mobilier de la Cité du Design sera installé.

Enfin, dans la nuit du 15 mai (foire), un camion a forcé le boîtier pour se brancher sur la Place AFN.

Monsieur le Maire précise que les jetons camping-car seront disponibles au « Coin du Feu » pour cette saison, puis chez Mme Agnès Robin, dès le 15 juin prochain.

Fin de séance à 22h30.